

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 22 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MILLAIRE, Maire.

Date de la convocation : 15 Janvier 2025. Membres en exercice : 15

PRESENTS (11) : Michel MILLAIRE, Max BRIEU, Corinne BOTT, Philippe PECHEREAU, Joelle BUREAU, Joseph LEPRETRE, Bernadette MOREL, Ghislaine HAMEL, Vivien LAPEYRE, Yseult CONSTANT, Luc BONHOMMEAU

EXCUSES (2) : Florence Cousinou, François-Xavier THIOLET

Absents (2) : Jean-Yves VEYLIT, Evelyne LANGLADE

Votants : 11

Monsieur Vivien LAPEYRE a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Délibération 2025 - 01 : ALSH TARIFS 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} janvier 2025 d'établir les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarif semaines 9 – 28 – 30 et 43 ANNEE 2025	Tarifs semaines 17 et 29 ANNEE 2025
Jusqu'à 500	30 €	24 €
Entre 501 et 750	40 €	32 €
Entre 751 et 1000	48 €	38 €
Entre 1001 et 1200	52 €	41 €
Plus de 1201	58 €	46 €

L'amplitude horaire journalière est 7h30/18h30

Délibération 2025 - 02 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 hors Restes à réaliser : 422 059.75 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur 105 514.93 €

Les dépenses d'investissement réparties ainsi :

Chapitre 21 Crédits ouverts : Toiture Eglise 45 000 €
Informatique 5 000 €
Voirie 55 514.93 €

- Total : 105 514.93€

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 22 JANVIER 2025

Délibération 2025 - 03 : ALSH – OUVERTURE DE 4 POSTES SAISONNIERS

Monsieur Le Maire explique au conseil que :

VU l'article L 313 -1 du code général de la fonction publique, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter, CONSIDERANT qu'en raison de surcroit de travail lié à l'ouverture du centre de loisirs, CONSIDERANT que le taux d'encadrement dépend du nombre d'inscriptions, CONSIDERANT que le nombre d'inscription maximum est de 48 enfants, Monsieur Le Maire propose d'ouvrir 4 postes d'emplois saisonniers pour assurer un bon encadrement de l'ALSH de Les Billaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de créer quatre emplois saisonniers d'animateurs à compter du 1^{er} Février 2025.
- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des animateurs ;
- charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance des emplois auprès du centre de gestion ;
- habilité l'autorité à recruter quatre agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Délibération 2025 - 04 : SDEEG EXTENSION PERIMETRE A 21 COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat, Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque Commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

DELIBERATION 2025-05 : Acquisition terrains Lastecoueres

Conformément au projet d'aménagement du Clos des Mirabelles, Monsieur le Maire fait part de la proposition de Madame Michèle LASTECOUERES et de Monsieur Frédéric LASTECOUERES de vendre un terrain à la Commune situé lieudit Les Encloses, cadastré section C numéro 2095 pour une superficie de 452 m², tel que figurant sur le plan ci annexé, moyennant le prix d'un euro, les frais y afférents étant à la charge de la Commune.

Cette acquisition a pour objectif de reprendre la voirie dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE D'ACQUERIR par acte authentique en la forme administrative de Madame Michèle LASTECOUERES et de Monsieur Frédéric LASTECOUERES la parcelle ci-dessus désignée, moyennant le prix d'UN Euros, aux conditions ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DESIGNE Monsieur Max BRIEU, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir ;

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 22 JANVIER 2025

INDIQUE que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

DELIBERATION 2025-06 : Acquisition d'un terrain

Conformément au projet d'aménagement du Clos des Mirabelles, Monsieur le Maire fait part de la proposition de la Société TERRAQUITAINE de céder les voiries et espaces verts créés dans le cadre dudit projet d'aménagement à la Commune.

Il s'agit des parcelles cadastrées section C numéros 1908, 1954, 1955, 1956, 1964, 1987, 1995, 2000, 2006, 2030, 2031, 2036, 2037, 2040, 2044, 2051, 2052, 2096, 2099 et une partie de la parcelle C 1946 pour une superficie totale de 10 465 m² (*+ la superficie de la parcelle 1908 à l'issu du DA*), tel que figurant sur le plan ci-annexé, moyennant le prix d'UN Euros, les frais y afférents étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE D'ACQUERIR par acte authentique en la forme administrative de la Société TERRAQUITAINE, les parcelles ci-dessus désignées moyennant le prix d'UN Euros, aux conditions ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DESIGNE Monsieur Max BRIEU, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir ;

INDIQUE que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Informations et questions diverses :

DOSSIER LOTISSEMENT LA GRAVETTE : La médiation a pris fin le 31 Décembre 2024.

PANIERS DES ANCIENS : la distribution est prévue le 15 Février prochain. Des courriers aux bénéficiaires seront distribués. Dans les paniers les commerçants Billaudais sont sollicités et une variété de produits divers est proposée.

SITE INTERNET : le nouveau site internet est présenté par Max Brieu.

SORTIE SCOLAIRE : la sortie scolaire au Sénat aura lieu le 27 Mai 2025 . Le coût est de 2938 € (billets de train). Il y aura 9 accompagnateurs pour assurer la sécurité de la sortie.

Vivien LAPEYRE

Secrétaire de Séance



Michel MILLAIRE

Maire



